

Edito

Prévenir les risques : en priorité, supprimer ou substituer les solvants dangereux

De part leurs propriétés chimiques, les solvants organiques (chlorés, pétroliers, alcools...etc) sont largement employés dans de nombreux secteurs d'activité (chimie, dégraissage, parfumerie...etc). Pourtant, aucun solvant n'est inoffensif. Même si leur toxicité est très variable ainsi que la nature de l'exposition à ces solvants, tous peuvent être à l'origine d'intoxications professionnelles.

Cette exposition aux solvants est problématique en particulier chez la femme enceinte, car ces derniers peuvent traverser la "barrière placentaire" et nuire au fœtus. Il convient donc au salarié et à l'employeur de connaître les solvants employés par l'entreprise, leurs dangers et les moyens de les prévenir dans le respect de la réglementation. Personne ne dispose à ce jour de solution universelle mais des solvants de substitution ou bien des procédés mécaniques ou physico-chimiques, peuvent se présenter comme étant des alternatives plus propres et plus sûres, si la suppression du solvant incriminé est impossible. Cette étape est une obligation réglementaire pour les solvants classés comme CMR avérés (sauf en cas d'impossibilité technique).

Sophie Robert
Anses, chef de l'« observatoire
des substances et de leur
substitution »

(En poste depuis mai 2012 à
l'INRS)

Substituer les solvants

Les informations fournies ci-dessous sont un état des lieux des données présentes sur le site www.substitution-cmr.fr. La nature des données repose sur les recherches bibliographiques réalisées par l'Anses et sur la volonté des entreprises à partager leurs informations sur la substitution.

Actuellement 27 CMR classés 1A et 1B avec une utilisation « solvant » sont recensés sur le site substitution-cmr. L'usage solvant de ces 27 CMR a été identifié via la bibliographie et via les enquêtes menées auprès des industriels depuis 2006.

Les retours terrain recueillis auprès des industriels depuis 2008 ont permis de recenser 77 utilisations de solvant non substituées. Les CMR les plus utilisés sont présentés ci-dessous :

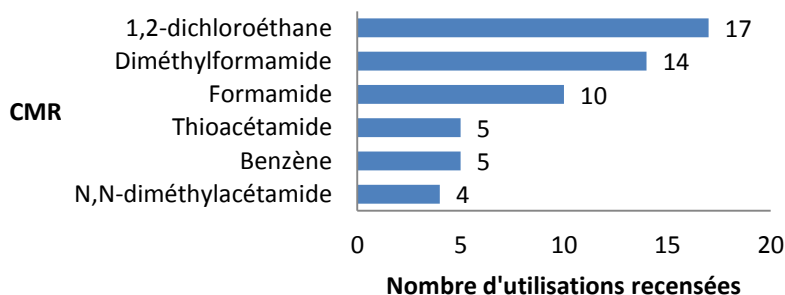


Figure 1 : CMR les plus utilisés comme "solvant"

Ces 77 utilisations se déclinent en sous-catégories de solvants :

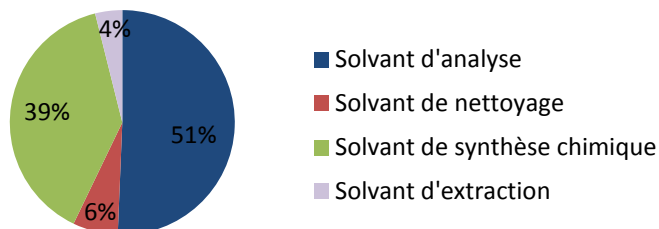


Figure 2 : Sous catégories des solvants utilisés





Sur le site internet, des substitutions sont disponibles pour 9 substances CMR de catégorie 1A ou 1B utilisées en tant que solvant. Ces substitutions ont été identifiées soit dans la bibliographie, soit par des retours réussis d'expériences de terrain. Il s'agit des substances suivantes :

- 1,2-dichloroéthane
- 2-éthoxyéthanol
- 2-méthoxyéthanol
- Acétate de 2-méthoxyéthyle
- Benzène
- Phtalate de dibutyle
- Diméthylformamide
- Phtalate de bis(2-éthylhexyle)
- Trichloroéthylène

Pour 6 de ces 9 CMR, des exemples de substitution sont issus du terrain (19 exemples au total) et portent sur des secteurs industriels variés.

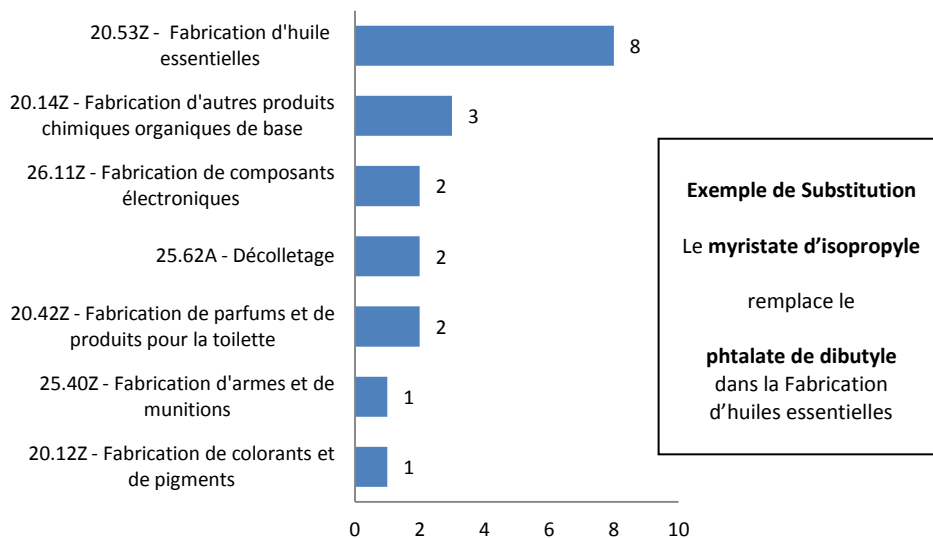


Figure 3 : Nombre d'exemples de substitution issus du terrain

Vous utilisez encore un solvant « CMR », n'hésitez pas à venir consulter les exemples disponibles sur le site www.substitution-cmr.fr, qui vous donnera des pistes pour mettre en place votre propre substitution.



Un nouveau flux RSS sur les substitutions est disponible

Un nouveau flux RSS est désormais disponible sur le site substitution-cmr.fr. Vous pouvez désormais rester informés des derniers exemples de substitution recensés sur le site.

N'hésitez pas à vous abonner ! A chaque nouvel exemple de substitution, vous en serez directement averti.

Chaque nouvelle mise à jour apparaîtra sous forme de résumé qui sera accompagné d'un lien cliquable vers la page du site concernée.

Pour vous y abonner, nous vous invitons à consulter la page de notre site qui s'y rapporte : [Fils RSS disponibles](#)



Nouvelles fiches pour repérer et substituer les cancérrogènes

En novembre 2011, l'INRS a publié 10 nouvelles fiches d'aide au repérage (FAR) ou à la substitution (FAS). 4 fiches existantes ont également été mises à jour.

Afin d'aider les entreprises à repérer le risque cancérigène et à rechercher des solutions de substitutions, des fiches pratiques d'aide au repérage et à la substitution sont mises à disposition par l'INRS et la CNAMTS.

Elles sont rédigées avec l'aide des ingénieurs conseil, des contrôleurs et des conseillers médicaux des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Pour plus d'informations sur les fiches FAR FAS, nous vous invitons à les consulter directement sur [le site de l'INRS](#).



Fiches Vegereach : recensement des alternatives végétales disponibles

Dans le contexte du règlement Reach, le pôle de compétitivité Industries & Agro-Ressources (IAR) propose aux industriels français les fiches Vegereach, fiches de synthèse qui recensent les alternatives végétales afin d'anticiper le retrait de certaines substances jugées préoccupantes.

5 fiches proposent, par grandes familles de produits, des solutions et pistes de substitution partiellement ou totalement d'origine végétale.

Nous vous invitons à consulter [les fiches Vegereach](#).



Module d'e-learning sur la détection précoce des cancers de la peau

L'Institut National du Cancer (INCa) propose sur son site un module de formation gratuit sur la "détection précoce des cancers de la peau" à destination des professionnels de santé. Initialement mis en ligne en juillet 2010, il a été étendu aux risques professionnels depuis octobre 2011.

Cette dernière évolution a pour but de renforcer la sensibilisation des professionnels de santé aux facteurs de risque professionnels à l'origine des cancers cutanés.

Pour plus d'information, vous pouvez accéder au [module de formation de l'INCa](#).



Inscription de 8 substances à l'annexe XIV du règlement REACH

Le second amendement (Règlement 125/2012 du 14 février 2012) modifiant l'annexe XIV du règlement REACH a été publié au Journal Officiel (OJL 41, 15.2.2012, p1)

Les 8 substances ajoutées à l'annexe XIV sont : le phtalate de diisobutyle (DIBP) (N° CAS : 84-69-5), le trioxyde de diarsenic (N° CAS : 1327-53-3), le pentaoxyde de diarsenic (N° CAS : 1303-28-2), le chromate de plomb (N° CAS : 7758-97-6), le jaune de sulfochromate de plomb (N° CAS : 1344-37-2), le rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb (N° CAS : 12656-85-8), le phosphate de tris(2-chloroéthyle) (TCEP) (N° CAS : 115-96-8) et le 2,4-dinitrotoluène (2,4-DNT) (N° CAS : 121-14-2)

Toutes ces substances sont classées CMR par l'Union Européenne. Désormais, 14 substances sont inscrites à l'annexe XIV.

Une telle inclusion signifie l'interdiction de mise sur le marché et d'utilisation de ces substances au sein d'une entreprise, à moins d'obtenir une autorisation spécifique de l'ECHA pour un usage bien précis de la substance. Sans cette autorisation, leurs utilisations devront se terminer obligatoirement au plus tard à la « date d'expiration » spécifiée dans le règlement.

S'il y a demande d'autorisation, celle-ci devra notamment contenir une analyse des solutions de remplacement (article 62 du règlement REACH). En ce sens, le site substitution-cmr.fr pourrait être un outil d'aide à la substitution des agents CMR concernés et donner des exemples de substitutions réussies.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le site de L'Echa](http://le.site.de.L'Echa).

Le chiffre

919

C'est le nombre d'usages de substances chimiques CMR publiés sur le site

Evènements

Expoprotection

Du 4 au 7 décembre 2012

Le congrès se tiendra à Paris Porte de Versailles

On en parle

Le site « substitution-cmr » est cité en tant que référence sur le site suivant:

Solub.fr

Agrobiobase.com

Retrouvez-nous sur internet !

www.substitution-cmr.fr

La plaquette du site est toujours téléchargeable !

Nous contacter :

substitution-cmr@anses.fr